

214C1502
FR0010254466-OP021-AS08

23 juillet 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.
- Reprise de la cotation des titres de la société.

GROUPE PROMEO SA

(Alternext)

- 1- Le 23 juillet 2014, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société de droit luxembourgeois Batipart Invest¹ et de la société Financière OG² (« les initiateurs »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les bons de souscription d'achat et / ou d'acquisition d'actions remboursables de la société GROUPE PROMEO SA (les « BSAAR »), en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

Le concert composé des sociétés Batipart Invest, Financière OG, Financière du Parc³ et de Mesdames Anne, Jocelyne et Laëtitia Ganivenq détient 2 724 261 actions GROUPE PROMEO SA représentant autant de droits de vote, soit 88,99% du capital et de droits de vote de la société⁴, ainsi répartis :

	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Batipart Invest	1 229 735	40,17%
Financière OG	820 572	26,60%
Financière du Parc	654 492	21,38%
Anne Ganivenq	19 430	0,64%
Jocelyne Ganivenq	16	ns
Laëtitia Ganivenq	16	ns
Total concert	2 724 261	88,99%

Le concert détient également à ce jour 648 044 BSAARs, soit 93,92% des BSAARs en circulation, pouvant donner droit à la souscription ou l'achat de 933 183 actions GROUPE PROMEO SA⁵.

¹ Société contrôlée par la famille Ruggieri.

² Société contrôlée par Monsieur Olivier Ganivenq.

³ Société contrôlée par Monsieur Gilbert Ganivenq.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 061 374 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Sur la base d'un nombre de BSAARs en circulation de 690 000, pouvant donner droit à la souscription et / ou l'achat d'un nombre maximum de 993 600 actions GROUPE PROMEO SA.

Les initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir la totalité des titres GROUPE PROMEO SA non détenus par le concert, à l'exception des 118 561 actions auto-détenues par la société⁶ :

- au prix de **33,50 € par action** : un maximum de 218 552 actions GROUPE PROMEO SA, représentant 7,14% du capital et des droits de vote de la société^{4&7} ; et
- au prix de **0,50 € par BSAAR** : un maximum de 41 956 BSAARS GROUPE PROMEO SA, représentant 6,08% des BSAARS en circulation⁵.

Il est précisé que les initiateurs ont l'intention de demander dans le délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant (i) les actions GROUPE PROMEO SA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires si elles ne représentent pas plus de 5% du capital et des droits de vote de la société et (ii) les BSAAR dès lors que les actions susceptibles d'être créées par souscription ou achat suite à l'exercice des BSAAR non présentés à l'offre une fois additionnées avec les actions existantes non présentées à l'offre s'ils ne représentent pas plus de 5% de la somme des titres de capital existants ou susceptibles d'être créés, conformément à l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et aux articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, moyennant le paiement d'une indemnisation de 33,50 € par action GROUPE PROMEO SA et de 0,50 € par BSAAR.

A l'appui du projet d'offre, les projets de note d'information des initiateurs et de note en réponse de la société GROUPE PROMEO SA (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de GROUPE PROMEO SA comporte notamment le rapport du cabinet HAF Audit et Conseil, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, désigné en qualité d'expert indépendant par la société GROUPE PROMEO SA pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2- La cotation des titres GROUPE PROMEO SA reprendra le 25 juillet 2014.
- 3- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, les initiateurs se réservent la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions GROUPE PROMEO SA dans la limite de 65 565 actions et de BSAARS GROUPE PROMEO SA dans la limite de 12 586 BSAARS, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres GROUPE PROMEO SA sont applicables.

⁶ Il est précisé que la société a indiqué ne pas avoir l'intention d'apporter ces actions à l'offre.

⁷ Il est précisé que les membres du concert se sont engagés à ne pas exercer les BSAARS qu'ils détiennent.